

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de 7 jours pour se rétracter.

En cas d'annulation à moins de 3 jours ouvrés du début de la formation, d'absence non justifiée le jour du démarrage du stage ou d'abandon en cours de stage pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, la totalité des frais sera retenue.

Article 3 — Clauses particulières

Déplacements : Dans le cas de l'utilisation de son véhicule pendant la session, le stagiaire atteste avoir un permis de conduire en cours de validité et un véhicule assuré.

Droit à l'image : Sauf spécification contraire, le stagiaire autorise la Chambre d'agriculture à utiliser son image pour illustrer les actions de communication du groupe Chambre d'agriculture (*raier cette mention en cas de refus*).

Article 4 — Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Commerce de Grenoble sera seul compétent pour régler le litige.

En signant ce bulletin, je reconnais avoir pris connaissance des conditions de formation, des dispositions financières et tarifs ainsi que des conditions générales de vente des formations disponibles auprès du service Formation et sur le site internet de la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc (<https://extranet-savoie-mont-blanc.chambres-agriculture.fr/trouvez-votre-prochaine-formation/conditions-generales>).

Fait en double exemplaire, le :/...../.....

A :

Signature

Pour le Président de la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc et par délégation
Johanna MAMASIAN-ROY, Conseillère Formation

Un exemplaire de ce contrat est à retourner daté et signé par le stagiaire à l'organisme de formation. Pensez à en garder une copie.



Pour toute question sur les conditions d'accueil et d'accès des publics en situation de handicap, contactez l'équipe formation au 04 57 08 70 11 ou à formation@smb.chambagri.fr

VOS ATTENTES

Merci de bien vouloir répondre à ce questionnaire et de le renvoyer au responsable de la formation avant le début de celle-ci, afin de lui permettre de mieux vous connaître et de cerner vos attentes.

Il fournira des informations utiles aux formateurs qui animeront le stage, leur permettant d'adapter la formation au plus près des besoins des participants.

Avant la formation, où situez-vous votre niveau de connaissance/compétence sur le sujet abordé ?

(Entourer votre réponse - 1 = aucune connaissance / 10 = connaissance totale et complète)

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Après la formation où souhaiteriez-vous vous situer ? (1 = aucune connaissance / 10 = connaissance totale)

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Quel est votre niveau de connaissance sur les baux ruraux ? (1 = aucune / 10 = connaissance totale)

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Etes-vous en recherche de foncier ? Oui Non Si oui, quelles surface et quelles productions :

Utiliserez-vous des alpages ? Oui Non

Avez-vous finalisé vos demande d'autorisation d'exploiter ? Oui Non En cours

Quelles sont vos attentes pour ce stage ?

PROAGRI
POUR VOUS. AUJOURD'HUI. ET DEMAIN

FORMATION

INSTALLATION TRANSMISSION
RELATIONS HUMAINES

Sécuriser l'accès au terrain agricole

12 avril 2024

Saint Baldoph

Contact

Audrey TREVISIOL

04 57 08 70 11

formation@smb.chambagri.fr

Dernière mise à jour : 23/11/2023

Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc
40 rue du Terraillet 73190 SAINT-BALDOPH
52 avenue des Iles 74994 ANNECY Cedex 9
www.services.casmb.fr



PROGRAMME DU JOUR DE FORMATION



Objectifs

- ◆ Préciser les règles relatives à la location, la mise à disposition et l'acquisition de foncier agricole
- ◆ Préciser les règles et démarches administratives pour pouvoir exploiter le foncier agricole.
- ◆ Identifier différents outils et ressources pour accéder au foncier
- ◆ Mesurer l'incidence des documents d'urbanisme sur l'activité agricole



Programme (version Nov 2022-2023)

- ◆ Les baux ruraux et les autres modalités de location de foncier
- ◆ L'achat de foncier : prix, démarches et règles de priorités
- ◆ Les outils disponibles et les bonnes pratiques pour trouver du foncier
- ◆ Autorisation d'exploiter : critères de soumission et montage du dossier
- ◆ Les règles d'urbanisme : enjeux sur le foncier et les constructions



Méthodes pédagogiques

- ◆ Apports, échanges en groupes, cas pratiques



Modalités d'évaluation

- ◆ Quiz, tour de table et questionnaire final
- ◆ Quiz à distance en fin de parcours Certicréa

MODALITÉS PRATIQUES

Horaires : 9 h - 17 h
(pause-repas de 12h30 à 13h30)

Lieu : Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc
40 rue du Terraillet 73190 St BALDOPH

Responsable de stage : Marie KIENTZLER, Responsable d'équipe Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc

Intervenants : Marie FAUCHEUX-BOUFFARD, juriste droit rural, agent de la SAFER, conseiller aménagement

Public : Porteurs de projet JA et non JA en agriculture avec un PPP agréé - Agriculteur récemment installé

Pré-requis : aucun

Une attestation de fin de formation est adressée à chaque stagiaire à l'issue de la formation. Si vous êtes au réel, elle peut vous permettre de bénéficier d'un crédit d'impôt formation.

BULLETIN D'INSCRIPTION VALANT CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

*Ce contrat doit être conclu avant toute inscription définitive et tout règlement de frais.
(Article L. 6353-3 du code du travail)*

**A retourner accompagné du chèque de règlement de la formation (si besoin)
à la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc, 40 rue du Terraillet 73190 St Baldoph,
à l'attention d'Audrey TREVISIOL ou par mail : formation@smb.chambagri.fr**

Je soussigné(e),

NOM Prénom

Né(e) le / / À

Adresse.....

Code Postal Commune

Tél.

Mail

Statut actuel (cocher la case correspondante) :

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Chef d'exploitation | <input type="checkbox"/> Aide familial MSA | <input type="checkbox"/> Conjoint(e) collaborateur MSA |
| <input type="checkbox"/> Cotisant(e) solidaire actif | <input type="checkbox"/> Salarié(e) secteur agricole | <input type="checkbox"/> Salarié(e) autre secteur |
| <input type="checkbox"/> Inscrit à Pôle Emploi et PPP agréé | <input type="checkbox"/> Porteur de projet (PPP agréé)
Préciser le montant du CPF : € | <input type="checkbox"/> Autre (merci de préciser) : |

Si vous souhaitez que vos coordonnées soient transmises pour covoiturage cocher cette case

M'inscrit à la formation intitulée : « Sécuriser l'accès au terrain agricole »

Durée : 1 jour

Responsable de stage : Marie KIENTZLER

Date du stage : 12 avril 2024

Lieu : Chambre d'agriculture - Saint Baldoph

Formation organisée par la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc, 52 avenue des îles, 74994 ANNECY Cedex 9. Numéro de déclaration d'activité : 82740279874. Cette formation entre dans la catégorie des actions de perfectionnement prévues dans l'article L.6313-1 du code du travail. Les objectifs, contenus, méthodes, pré-requis, nom et qualité des intervenants, modalités d'évaluation et sanction de la formation sont communiqués dans le programme ci-joint. Les effectifs sont fonction de l'organisation pédagogique de la formation.

Article 1 — Dispositions financières

Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas ne sont pas compris dans le coût pédagogique et restent à la charge du participant. Tout stage commencé est dû en totalité.

- **0 € si je suis ayant-droit Vivéa** (chef d'exploitation, conjoint collaborateur, aide familial, cotisant solidaire actif) sous réserve que le contributeur soit à jour de ses cotisations MSA et qu'il dispose d'un crédit Vivéa suffisant. La formation sera facturée au tarif « autres publics » si Vivéa ne finance pas l'ayant-droit (contribution Vivéa non payée, seuil de financement dépassé, consentement non donné à Vivéa...) ou si le stagiaire ne fournit pas la preuve de la régularité de sa situation (attestation MSA spécifique).

- **245 € pour les autres publics**

Prise en charge possible sous certaines conditions via le CPF, le CPF complété par la Région AURA, Pôle Emploi ou votre OPCO sous réserve de demande préalable et du respect des délais liés aux financeurs. La formation sera facturée si la prise en charge / mobilisation du CPF n'est pas possible (démarches non réalisées, délais non respectés...)

Article 2 — Interruption du stage

En cas d'annulation ou de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, ou si le client est empêché de suivre la formation par suite de force majeure (Cf Article 1148 du Code civil), seules les prestations effectivement dispensées sont dues au *prorata temporis* de la valeur prévue au contrat. La Chambre d'agriculture se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une formation, notamment si le nombre de participants est insuffisant. Les inscrits seront informés dans les plus brefs délais.

